

**ARRÊTÉ 2024-259 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
" LA87 NOVEMBER RUN " ET UTILISATION TEMPORAIRE
DE FONCIERS ET CHEMINS COMMUNAUX ET VOIES DIVERSES DE LA COMMUNE DE PANAZOL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Madame Sarah FERREIRA PINTO, Chargée de communication et événementiel de l'Association LIMOGES ATHLÉ, d'organiser en partie à Panazol le dimanche 17 novembre 2024, un trail nature intitulé "LA87 NOVEMBER RUN" ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement l'utilisation du domaine public et du domaine communal, en raison de l'organisation du "LA87 NOVEMBER RUN" ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association LIMOGES ATHLÉ est autorisée à organiser sur la commune de Panazol le "LA87 NOVEMBER RUN" le dimanche 17 novembre 2024 du 8h00 à 14h00 et à occuper ou utiliser temporairement le domaine public et le domaine communal conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : En vue de l'organisation de cette manifestation, l'organisateur est autorisé à apposer les fléchages, balisages et signalisations nécessaires à l'orientation ou à la pré-signalisation de la course, du vendredi 15 novembre 2024 à 16h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 18h00, sur les fonciers communaux, les chemins et les voies composant le parcours.

Les organisateurs devront veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 3 : Circulation des véhicules :

Sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique composant le parcours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms/h.

La circulation des véhicules allée de Puy la Rue (tronçon emprunté par la course) sera **interdite à tous les véhicules** le dimanche 17 novembre 2024 de 8h00 à 14h00, à l'exception des riverains et organisateurs. Pour ces derniers, un sens unique de circulation sera mis en œuvre dans *le sens montant* allée de la Rue Basse vers rue Alfred Dreyfus. Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés allée de Puy la Rue de part et d'autre des accès à cette voie communale.

La circulation des véhicules sur le tronçon de la rue Alfred Dreyfus à son carrefour formé avec l'allée de Courbiat compris dans l'emprise de la course, sera mise **en alternat manuel, réglée par piquets K10**.

ARTICLE 4 : Circulation des participants :

La circulation des participants à la course (coureurs et organisateurs) sur les voies ouvertes à la circulation publique, s'effectuera soit :

- sur trottoir, allée de la Rue Basse ;
- sur demi-chaussée dans le sens opposé à la circulation, rue d'Arsonval, route de Planche d'Auze, rue de Cordelas, rue Parmentier, avenue Adrien Pressemane, allée de la Rue Haute, allée du Pré Gayaud, allée de Puy la Rue, rue Alfred Dreyfus, allée de Courbiat, route de la Couture Charbon.

Au franchissement d'une voie ouverte à la circulation publique, l'organisateur devra mettre la circulation en alternat manuel, réglé par piquets K10 :

- franchissement RD 941 au carrefour des avenues Croix Finor et Adrien Pressemane,

- franchissement de voies communales rue d'Arsonval, route de Planche d'Auze, rue de Cordelas, rue Parmentier, avenue Adrien Pressemane, allée de la Rue Haute, allée du Pré Gayaud, allée de Puy la Rue, rue Alfred Dreyfus, allée de Courbiat, route de la Couture Charbon.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera apposée et maintenue par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de l'association LIMOGES ATHLÉ.

Fait à PANAZOL, le 14 novembre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en mairie le 14 NOV. 2024.....

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-259 - PARCOURS " LA87 NOVEMBRE RUN "DE 22 KM EMPRUNTANT EN PARTIE DES VOIES ET CHEMINS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PANAZOL

